# **Compte-rendu du Conseil Municipal**

# **du 9 septembre 2021**

**Tenu à la Salle Polyvalente à 20 h 30**

**Présents :** MM. CALAS Franck, CHAMPION Jean-Pierre, DE CLAVIERE Eric, MABRU Philippe, MARTINEZ Frédéric, PAULE Emilie, PERRAUD Camille, POULAIN Christophe, QUILLIEN Alexandre, REY Didier, ROBERT Magali, VANNIER Thomasformant la majorité des membres en exercice

**Excusé(e)s :** KNEPPERT Marie-Laure (pouvoir à Didier REY), ROLLET Jocelyne (pourvoir à Franck CALAS

**Absent :** CHABANON Thierry

**Le Maire**, Franck CALAS déclare ouverte la séance du Conseil Municipal.

**Secrétaire de séance :** Emilie PAULE

\*\*\*\*\*\*

Le compte-rendu du 29 juillet 2021 est approuvé et validé à l’unanimité.

## Puis, selon l’ordre du jour :

**I/Modification des statuts du Syndicat des Eaux Potables Bresse Dombes Saône**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la création du SEP Bresse Dombes Saône au 1er janvier 2019 issu de la fusion des ex SIE Dombes Saône, Renom Chalaronne, Renom Veyle et Veyle Chalaronne puis l’adhésion au 1er janvier 2020 de l’ex SIE Montmerle et Environs, il est apparu nécessaire de relocaliser son siège social par rapport au nouveau périmètre syndical et de construire des bureaux neufs plus adaptés.

Le choix s’est porté sur Saint Trivier sur Moignans, commune au centre du syndicat et dont le 1er étage de la mairie est inoccupé.

Il convient ainsi de modifier l’article 3 « siège du syndicat » des statuts du SEP Bresse Dombes Saône et de remplacer la phrase : « Le siège du syndicat est fixé à 01390 Civrieux, 128 Chemin des Trois Fontaines », par «  le siège du syndicat est fixé à 01990 St Trivier sur Moignans, place de l’Hôtel de Ville ».

Actuellement l’article 6 des statuts limite la composition du Bureau au président et vice-présidents. Le SEP Bresse Dombes Saône souhaite que compte tenu de la charge des missions confiées à chaque vice-président, le Bureau soit élargi à d’autres délégués. L’article pourrait être libellé ainsi : « Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un bureau composé d’un Président, de Vice-présidents, et éventuellement d’un ou plusieurs autres membres. Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical. »

Le SEP Bresse Dombes Saône souhaite également que soit créé un article relatif aux commissions précisant que « Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, les membres du conseil accepte la modification des articles suivants des statuts du SEP Bresse Dombes Saône :

* Article 3 – Siège du syndicat : Le siège du syndicat est fixé place de l’Hôtel de Ville -01990 Saint Trivier sur Moignans.

Article 6 – Composition du Bureau : Le comité syndical désigne parmi ses membres et après chaque renouvellement, un Bureau composé d’un Président, de Vice-présidents, et éventuellement d’un ou plusieurs autres membres. Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical.

Le Conseil Municipal accepte également la création d’un nouvel article : Article nouveau – Constitution et composition des Commissions : Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical. Ce nouvel article portera le numéro 11.

Il Autorise le Maire à signer tous actes et pièces s’y rapportant.

**II/ ONF – Programme de coupes 2022**

M. le Mairedonne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**1** – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après

**2** – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

**3** – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l’ONF conformément à l’exposé ci-après

**Etat d'assiette :**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Parcelle | Type de coupe  [[1]](#footnote-1) | Volume présumé réalisable  (m3) | Surface à parcourir  (ha) | Année prévue aménagement | Année proposée par l'ONF[[2]](#footnote-2) | Année décidée par le propriétaire[[3]](#footnote-3) | Proposition de mode de commercialisation par l’ONF | | | | | | Mode de commercialisation – décision de la commune | Observations |
| Vente avec mise en concurrence | | | Vente de gré à gré négociée | | Déli-vrance |
| Bloc sur pied | Bloc façon-né | UP | Contrat d’  appro | Autre gré à gré |
| 3 | AMEL | 52 | 1.6 |  | 2022 |  |  |  |  |  | X |  |  |  |
| 5 | AMEL | 174 | 3.5 |  | 2022 |  |  |  |  |  | X |  |  |  |

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l’offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l’approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d’affouages : après façonnage

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Il donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 3 et 5

**III/ Remboursement des consommations électriques des gérants du commerce « Le Cheval Blanc »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’il a été convenu avec la SAS AMA que les locataires-gérants rembourseraient à la commune les factures d’électricité à compter du 06/06/2021 et ce jusqu’à ouverture du compteur à leurs noms.

Monsieur le Maire demande l’accord aux membres du Conseil Municipal d’effectuer la demande de remboursement des factures d’électricité dès leur réception.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil accepte que la SAS AMA effectue le remboursement des consommations électriques jusqu’au transfert du compteur au nom de la société.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**IV/ Rapport des commissions**

Administration Générale

Monsieur Jean-Pierre CHAMPION nous informe que sa commission devrait se réunir fin septembre.

Gestion du Territoire

Monsieur Didier REY nous informe que :

* la réunion de sa commission prévue le 7 septembre a été annulée.
* bar/restaurant « Le Cheval Blanc »
  + divers petits travaux ont été effectués
  + de nombreux nids d’hirondelles sont présents sous l’avancée de toit de la terrasse. Voir ce qu’il est possible de faire sachant que c’est une espèce protégée.
  + des devis ont été demandés concernant un problème d’éclairage
  + un problème d’écoulement des eaux pluviales a été constaté. A suivre.
  + les gérants ont fait plusieurs requêtes : pose d’une estrade et d’un éclairage sous les platanes, habillage du bar, pose d’un poêle à bois).
  + une animation est prévue le 9 octobre prochain : présence d’un DJ, d’un food-truck et d’un camion à pizza.
* Mme RENAUD remercie la commune pour la pose du lampadaire Chemin des Juifs.
* les potelets ont été installés à l’abri bus de Flurieux et impasse du Champs du Cerisier à Flurieux.
* un habitant de la commune se plaint de la présence de chardons à la STEP. La CCVSC en a été informée.
* la rampe d’accès PMR de l’école est en cours de rectification.
* un courrier sera fait à un administré qui a fait des travaux sur le domaine public sans autorisation.
* l’ONF a terminé les travaux de coupes des pins. Un devis est en cours de préparation pour les plantations.
* le devis de l’entreprise CHARRIN a été validé (réseau eaux pluviales).
* un devis a été demandé pour un support de grille.
* deux panneaux « interdit de se garer et de stationner » ont été commandés.

Cadre et qualité de vie

Madame Jocelyne ROLLET est excusée.

Jeunesse et Affaires Culturelles

Monsieur Philippe MABRU informe les membres du Conseil que :

* l’animation «Jeu de  galets » a bien fonctionnée. 10 galets ont été rapportés en Mairie. De bons retours des habitants à ce sujet.
* l’atelier Graph du 4 septembre s’est très bien passé. 12 adolescents étaient présents pour la réalisation des 4 fresques. Pour la séance du 18 septembre prochain il est envisagé de faire une fresque à l’école. Cela sera vu en commission.
* Samedi 11 septembre la première réunion de l’animation « jury jeunes lecteurs » aura lieu à la salle polyvalente. Une deuxième session est prévu le 25 septembre à 10h30. La commission va étudier le fait de prolonger d’une semaine-15 jours le délai pour la nomination car tous les livres n’ont pas été lus dans leur intégralité.
* la commission a travaillé sur le règlement de la fête de la courge qui se déroulera le 31 octobre prochain. Il a été décidé qu’il y aurait 2 catégories différentes : poids et circonférence. 3 prix seront remis pour chacune d’entre elles. En ce qui concerne la plus belle « jack o lanterne » 3 vainqueurs seront désignés (lots : jeux de société).

Il rappelle aux diverses commissions de commencer à préparer leurs articles pour le bulletin municipal.

**V/ Questions diverses**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que :

- Benjamin LANOIZELÉ a fini sont contrat d’apprentissage le 31 août dernier. Merci à lui pour son investissement et bonne chance pour la suite. Une carte cadeau lui sera offerte.

- Guillaume TROUBAT a repris le travail le 30 août dernier.

- Jocelyne ROLLET et Camille PERRAUD ont été inscrite à « Roule élec » organisé par le SIEA le 24/09 à Belley.

- Suite à son entretien téléphonique avec Emilie MOREAU ,le salon itinérant viendrait tous les 15 jours. Les emplacements seraient le parking de la Mairie et le parking du Pigeonnier à Flurieux. Seuls des frais d’électricité lui seraient demandés.

- Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône centre a demandé à ce que les personnes inscrites dans des commissions pensent à avertir de leur présence ou non aux réunions.

Monsieur Jean-Pierre CHAMPION présente le devis de DG Promo. En effet il est prévu de condamner l’ancienne entrée de la Mairie et d’y installer une vitrophanie (image à définir).

Monsieur Le Maire fait la distribution des cartes d’identité de conseiller(e) municipal aux membres présents.

La date du prochain conseil est fixée au 21 octobre 2021.

L’ordre du jour étant épuisé, Le Maire, lève la séance à 21 h 35.

**Le Maire**,

**Franck CALAS**

1. Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase [↑](#footnote-ref-1)
2. Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe [↑](#footnote-ref-2)
3. Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF [↑](#footnote-ref-3)